

Portant approbation de la constitution des groupes d'examineurs aux épreuves du second groupe pour l'admission dans les formations aux filières médicales de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) pour l'année universitaire 2022/2023

Le Président de l'Université et le Doyen de la Faculté de santé de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne,

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU** l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique modifié par l'arrêté du 22 octobre 2021 ;
- VU** les modalités d'accès et de contrôle des connaissances aux études médicales adoptées par la Commission de la formation et de la vie universitaire le 26 septembre 2022 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration « CA-2022-ELE-UPEC-01 » du 07 septembre 2022 relative à l'élection de Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé en qualité de Président de l'université ;
- VU** la délibération du conseil d'administration « CA-2022-ADM-14 » du 21 octobre 2022 portant adoption de la délégation de pouvoirs aux directeurs de composantes pour la composition des jurys d'examen
- VU** la délibération du Conseil d'administration « CA-2022-FORMATION-26 » du 25 novembre 2022 portant approbation des capacités d'accueil définitives en deuxième année des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (numerus apertus) ainsi que de la répartition du numerus apertus par filière pour la rentrée universitaire 2023-2024
- VU** la délibération du Conseil de gestion de l'UFR de santé du 19 décembre 2018 par laquelle Monsieur Pierre Wolkenstein a été élu doyen de la faculté

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Sont approuvées les compositions des groupes d'examineurs dans le cadre des épreuves du second groupe pour l'admission en deuxième année des études médicales, de maïeutique, d'odontologie et de pharmacie au titre de l'année universitaire 2022/2023 tels que définis par le procès-verbal afférent en date du 27 Mars 2023.

ARTICLE 2 :

La Responsable administrative de la Faculté de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Fait à Créteil, le 27 Mars 2023

Le Président de l'Université

Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé

Le Doyen de la Faculté de santé,

Monsieur Pierre Wolkenstein